

Atelier d'échange « Filière forêt bois, changement climatique, innovation »

17 janvier 2018

Soutiens à l'innovation en Hauts-de-France



Introduction

- Constitution de la Région Hauts-de-France, suite à fusion des régions Picardie et Nord-Pas de Calais au 1er janvier 2016
- Une politique en matière d'innovation et d'agriculture :
 - Une stratégie agricole régionale adoptée en 2017 (Enjeu 5: Favoriser l'innovation) / Master Plan Filière Forêt – Bois 2016 – 2020
 - Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)/ Démarche « 3ème Révolution Industrielle, Agricole et Maritime »
 - Deux Programmes de Développement Rural (FEADER) avec des mesures spécifiques pour accompagner et diffuser l'innovation dans le secteur forestier: TO 16.1 et TO 1.2 pour le PDR Picardie et TO 16.2 pour le PDR Nord-Pas de Calais

L'innovation, une priorité transversale des PDR Picardie et Nord-Pas-de-Calais

- **En lien avec la priorité n°1 des 2 PDR** « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales »
- **Mesure transversale à l'ensemble des priorités du FEADER**
- **Objectifs :**
 - EN AMONT : Accroître les liens entre la recherche, l'innovation et les productions agricoles, alimentaires et forestières (Mesure 16 « Coopération »)
 - EN AVAL : Développer le transfert de connaissances et les actions d'information sur des techniques, pratiques et procédés innovants (Mesure 1 « Transfert de connaissances »)

La sous-mesure 16.1 du PDR Picardie et 16.2 du PDR Nord-Pas de Calais

- 2 sous-mesures :
 - **Nord Pas-de-Calais (16.2)**: Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies
Enveloppe 2014 – 2020 : 1,050 M€
 - **Picardie (16.1)** : Aide à la mise en place et au fonctionnement de groupes opérationnels dans le cadre du Partenariat européen pour l'innovation (PEI) pour la productivité et le développement durable de l'agriculture
Enveloppe 2014 – 2020 : 1,3 M€
- 2 effets majeurs recherchés :
 - Une **démarche d'innovation « ascendante »** qui prend en compte les besoins des acteurs économiques, en premier lieu les agriculteurs et les forestiers, et qui valorise et diffuse les connaissances produites sur le terrain.
L'innovation est considérée dans un sens large: technique, organisationnelle, sociale, sociétale, territoriale.
 - Des **projets à visée pratique** qui s'appuient sur la diversité et la complémentarité des compétences et des expertises (acteurs économiques, R&D, associations, etc.)

16.1 et 16.2 - Types de projets soutenus

- **Un objectif commun** — soutenir les projets :
 - portés par un collectif d'acteurs à l'échelle locale
 - acteurs venant d'horizons différents (agriculteurs, forestiers, centres techniques, associations, etc.)
 - souhaitant échanger sur **ou** mettre en place des solutions innovantes et utilisables rapidement par les bénéficiaires finaux, en réponse à un intérêt commun

16.1 Picardie	16.2 Nord-Pas de Calais
<p>Soutien aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • projets pilotes: ayant pour but de tester une technologie, un procédé, un processus, une technique, un produit, une organisation, une pratique et/ou un moyen et d'en évaluer la faisabilité dans un objectif de développement, de diffusion et/ou de reproduction • réseaux: ayant pour but de partager, échanger et diffuser des informations, connaissances, expertises, retours d'expérience et/ou des bonnes pratiques sur des thématiques communes et dans un intérêt commun 	<p>Soutien à l'émergence et à mise en place de groupes opérationnels (GO) dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) – Agri.</p> <p>GO = Collectif d'acteurs locaux réunis autour d'une problématique concrète de développement, qui élabore un projet pour répondre à la question posée et proposer une solution innovante.</p> <p>Un GO a vocation à être éphémère et à être tourné vers l'action. Il n'existe que le temps de la réalisation du projet.</p> <p><u>Une particularité:</u> obligation de dissémination des résultats des GO au sein du PEI via le Réseau Rural National.</p>

16.1 et 16.2 - Modalités de sélection des projets

■ Bénéficiaires

Organismes privés et publics, localisés en Picardie ou Nord-Pas de Calais dont:

- Producteurs et groupements de producteurs (dont GIEE et GIEEF)
- Interprofessions, fédérations, syndicats professionnels
- Propriétaires forestiers
- Chambres d'agriculture
- Centre régional de la propriété forestière
- Centres techniques, organismes et instituts de recherche et de transfert
- Collectivités

Désignation d'un « **chef de file** » du projet de coopération (coordination technique, administrative et/ou financière du projet)

■ Conditions d'éligibilité

- Minimum 2 partenaires dans le projet
- **Nouveau** projet pour les acteurs concernés
- Obligation d'une convention de partenariat

■ Durée du projet de 3 à 4 ans

■ Thématiques des projets en lien avec le PDR et la stratégie agricole régionale

16.1 et 16.2 - Type de soutien

■ Coûts admissibles

Coûts de la coopération entre acteurs et coûts de la mise en œuvre du projet (études, animation, fonctionnement, certains investissements, promotion et diffusion des résultats)

Dans le cadre du PEI Picardie, soutien de l'émergence du GO **et/ou** du fonctionnement du GO.

- **Taux d'aide publique** : 80%. Co-financeur national: Région
Aide plafonnée à 50 000€ par projet, pour une année pour le PDR Picardie.

■ Mise en œuvre de la mesure

- 1ers Appel à projets lancé en Avril 2018
- Service en charge de l'instruction : Région HdF (Direction de l'agriculture et de la pêche)

■ Articulation avec d'autres mesures des PDR Picardie et NPdC

M 1 « Transfert de connaissances et actions d'information »

M 4 « Investissements physiques »

M 6 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises »
(uniquement NPdC)

La mesure 1.2 du PDR Picardie

- **Objectif**

Améliorer le transfert des connaissances et l'amélioration des compétences des acteurs ruraux par des actions de diffusion d'information et de démonstration

- **Type d'actions soutenues**

- **les actions de diffusion de l'information** de connaissances scientifiques, de techniques, de pratiques novatrices

⇒ journées techniques ou d'échanges de pratiques ou d'expériences techniques, de séminaires/colloques ou d'exposition

- **les actions de démonstration** : séances de travaux pratiques dans le but d'expliquer:

- une technologie,
- un itinéraire technique,
- l'utilisation de machines nouvelles (ou sensiblement améliorée),
- une nouvelle méthode de protection des cultures,
- une technique spécifique de production nouvelles pour les publics cibles.

Le caractère **novateur** de l'action sera évalué.

La mesure 1.2 du PDR Picardie

- **Bénéficiaires:**
Les bénéficiaires sont les organismes (publics ou privés) qui organisent des actions d'information et de démonstration au profit du public cible dans les secteurs agricole, alimentaire ou forestier et de PME dont le siège ou un établissement actif est situé en zone rurale.
- **Durée :** 1 an ½
- **Dépenses éligibles:** Coûts d'organisation et de mise en œuvre directement reliés à l'activité d'information et de démonstration – frais directs, dépenses de rémunération, etc.
- **Taux d'aide:** 80%. Co-financeur national : Région.
- 1^{er} Appel à projets (AAP) en cours, se finissant le 23 février 2018.
- **Service Instructeur :** Région HdF (Direction de l'agriculture et de la pêche)

En dehors des PDR, un soutien existant de la Région à l'innovation de filière forêt-bois :

- Financement du CRPF Hauts-de-France dans le développement d'outil innovant d'aide à la gestion forestière (Bioclimsol, carte prédictive des stations, placettes de démonstrations...)

Des questions?

Merci pour votre attention !

Contacts:

Paul MOITIER, Chargé de mission Forêt paul.moitier@hautsdefrance.fr -
03 74 27 11 40

Louise SKUBICH, Chargée de mission FEADER
louise.skubich@hautsdefrance.fr - 03 74 27 11 39